

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 03/07/2014</p> <p>Date de publication : 17/07/2014</p>	<p>SÉANCE DU 10 JUILLET 2014 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Christian PÉREZ, vice-président</p> <p>Autres membres présents : Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 26<sup>ème</sup> question et 54<sup>ème</sup> question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU (jusqu'à la 26<sup>ème</sup> question et 54<sup>ème</sup> question), M. David CARON, M. Michel SABATIER Vice-présidents ; M. Guy DENIER, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 3<sup>ème</sup> question sauf 54<sup>ème</sup> question), M. Yann HÉLARY Conseillers communautaires délégués</p> <p>Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, M. Vincent DEMESTER, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Didier GESLIN, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Brahim JLALJI (à partir de la 3<sup>ème</sup> question sauf 54<sup>ème</sup> question), M. Patrice JOUBERT, Mme Véronique LAFFARGUE (jusqu'à la 30<sup>ème</sup> question et 54<sup>ème</sup> question), Mme Line LAFOUGÉRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Eric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Nicole THOREAU, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE président procuration à Mme Brigitte Desveaux, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Mme Catherine SEVALLE, M. Serge POISNET procuration à M. Michel SABATIER, M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 27<sup>ème</sup> question sauf 54<sup>ème</sup> question), M. Antoine GRAU (à partir de la 27<sup>ème</sup> question sauf 54<sup>ème</sup> question), Vice-présidents ; M. Dominique GENSAC procuration à M. Jean-Marc SOUBESETE, Christian GRIMPRET procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question et 54<sup>ème</sup> question), M. David BAUDON, conseillers communautaires délégués,</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 3<sup>ème</sup> question sauf 54<sup>ème</sup> question), Mme Gabrielle BAEUMLER procuration à M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M Pierre MALBOSC, Mme Mireille CURUTCHET procuration à M. Antoine GRAU (jusqu'à la 26<sup>ème</sup> question et 54<sup>ème</sup> question), Mme Nadège DÉSIR, procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Agnès FRIEDMANN procuration à M. Daniel VAILLEAU, Mme Magali GERMAIN, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT procuration à M. Brahim JLALJI (à partir de la 3<sup>ème</sup> question sauf 54<sup>ème</sup> question), M. Brahim JLALJI (jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question et 54<sup>ème</sup> question), Mme Véronique LAFFARGUE (à partir de la 31<sup>ème</sup> question sauf 54<sup>ème</sup> question), M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à Mme Véronique LAFFARGUE (jusqu'à la 30<sup>ème</sup> question et 54<sup>ème</sup> question), M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, M. Didier ROBLIN, Mme Salomé RUEL procuration à Mme Catherine LÉONIDAS, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Jonathan KUHN</p>
---	--

Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	50	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	19	Suffrages exprimés :	69
		Pour l'adoption :	69
Nombre de votants :	69	Contre l'adoption :	0

N° 50

**Titre / COMMUNE DE PÉRIGNY - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Monsieur Vatré expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Périgny a été approuvé le 19 décembre 2008 et modifié le 26 septembre 2013. Ce document décline des orientations d'aménagement et de programmation sur certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager pour lesquelles des principes d'aménagement et de programmation ont été exprimés par des orientations écrites pour l'ensemble des secteurs concernés et par des orientations graphiques qui précisent les principes d'aménagement sur chacun de ces secteurs.

Parmi ces principes figurent des principes de création de nouvelles voies de desserte.

C'est l'un de ces principes de création de voies de desserte concernant le secteur d'aménagement dénommé « secteur A » compris entre la voie ferrée La Rochelle Nantes au nord et la zone d'activités des Quatre Chevaliers au sud, qu'il est nécessaire de modifier.

En effet, au regard de contraintes techniques existantes (présence d'un fort dénivelé et de réseaux de type fibre optique), il apparaît que la faisabilité de cette voie de desserte par le sud de la parcelle section AB N°0002 entraîne des travaux trop complexes et onéreux et qu'une autre solution de desserte passant par le tissu constitué semble préférable.

Afin de ne pas maintenir cette disposition qui pourrait fragiliser tout projet d'aménagement devant être compatible avec cette dernière, il convient de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation dénommée « secteurs A, B, C, et D. »

En vertu de l'article L.123-13-3 I du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée et conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Périgny.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny approuvé le 19 décembre 2008 et modifié le 26 septembre 2013,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- que le dossier de modification simplifiée du PLU de Périgny, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public en mairie de Périgny, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois.

- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période précitée de mise à disposition, à la mairie de Périgny.
- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Périgny, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRÉSIDENT

Jean-François VATRÉ